

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1124

AMENDEMENT

présenté par

Mme Pollet, M. Bentz, M. Meurin, Mme Lorho, M. Tomatis, M. Tesson, M. Limongi, M. Lioret, M. Jordan, M. Guibert, Mme Lechon, M. Dragon, Mme Joncour, M. Bovet, Mme Hamelet, M. Vos, M. Monnier, Mme Sicard, M. Casterman, M. de Lépinau, M. Rambaud, Mme Joubert, M. Chaumeil, M. Villedieu, Mme Dellong Meng, Mme Auzanot, M. Frappé, Mme Ménaché, Mme Ranc, Mme Laporte, M. Allegret-Pilot, Mme Martinez, M. Mauvieux, M. Verny, M. Le Bourgeois, M. Boccaletti, M. Gonzalez et M. Tonussi

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« et accompagnée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

La loi doit être claire et intelligible ce qui suppose que sa rédaction n'induit pas en erreur le sujet de droit.

Le texte actuel de la proposition laisse entendre que l'euthanasie serait une aide, une prise en charge et une attention portée au malade alors que c'est tout le contraire.

L'objet même de l'euthanasie est de se séparer définitivement du patient.